

Date de reception	Organisme	Avis	Remarque	Réponse de la collectivité	Autre
07/04/2022	CNPF	Favorable	Sans objet	Sans objet	
21/04/2022	DDT	Sans objet	<p><u>Estimation des objectifs et des besoins</u></p> <p>- page 11 : population baisse entre 2007 et 2017. Les données Insee de 2018 n'ont pas été prises en compte. Il est prévu une légère baisse de la population (-12 hab) d'ici à 2030, soit une population de 335 hab et une baisse de 3,4 %.</p> <p>- page 74 : la révision de la carte communale se fixe comme objectif l'accueil d'environ 35 nouveaux habitants, soit une augmentation de 10 %, et la réalisation de 21 nouveaux logements sur 12 ans.</p> <p>Il y a dichotomie entre ces deux visions de l'avenir de la commune, il serait souhaitable de clarifier et de justifier.</p> <p><u>Contraintes et risques</u></p> <p>Page 61 : Il faudrait évoquer le <u>SRADDET</u> de Nouvelle-Aquitaine ; approuvé le 27 mars 2020, il a remplacé l'ancien SRCAE.</p> <p><u>En conclusion</u></p> <p>L'étude de mobilisation demandée par la loi Climat-Résilience du 22 août 2021 a été réalisée, entre l'élaboration de la carte communale, en 2006, et la date d'élaboration du PLU H, en 2020, l'enveloppe mobilisable est réduite de 76 %.</p> <p>Le choix des objectifs mériterait d'être clarifié et justifié. Malgré cela la commune a restreint ses superficies de zone U (U, Ux) de 39,4 %, passant de 72,5 ha à 43,9 ha.</p> <p>Le secteur Uenr de 4 ha, bien qu'il présente un intérêt pour la Société Polyrey, est grand consommateur de terres agricoles de rang 1 et situées au sein du site patrimonial remarquable du Canal de Lalinde. Bien que ce secteur ne présente pas d'enjeu écologique le plus grand soin devra donc être porté à la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque.</p>	<p>Les données INSEE s'arrêtant en 2017/2018, la dynamique démographique de la commune ne peut se cantonner à reproduire les tendances passées.</p> <p>La crise COVID et la situation géographique de la commune entraîne un regain d'attractivité ces dernières années qu'il convient de prendre en compte dans les objectifs d'accueil de population</p> <p>Le SRADDET sera évoqué P.61 dans la nouvelle version prévue pour l'approbation</p> <p>Si des éléments élaborés par le porteur de projet sont disponibles d'ici l'approbation du document, ceux-ci seront annexés pour justifier la mise en oeuvre du projet photovoltaïque. L'avis d'opportunité du projet photovoltaïque sera également annexé au dossier</p>	
Envoyé le 01/04/2022	DGAC	Sans objet	Les servitudes T7 ; T5 ; T4 doivent apparaître dans la liste des SUP + les plans	Ces servitudes seront ajoutées à la liste des SUP et annexées au dossier de la révision de la Carte Communale	
11/03/2022	INAO	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
24/03/2022	SYCOTEB	Favorable	<p>Le SCoT identifie les espaces agricoles en fonction de leurs caractéristiques et de leurs enjeux principaux. Tout choix de développement dans les espaces classés de rang 1 doit être justifié au regard de la prise en compte du potentiel agronomique des terres, du niveau d'équipements, de la plus-value économique et paysagère de ces espaces.</p> <p>Toute implantation de construction doit veiller à ne pas perturber les pratiques agricoles, ne pas fragmenter davantage l'espace agricole et à respecter l'identité patrimoniale.</p> <p>Afin de déroger à la règle édictée par la prescription 130 du SCoT au titre du renforcement de l'activité industrielle, il conviendrait de mettre en place un dispositif vertueux de mesures compensatoires susceptibles d'aider à la reconversion de friches agricoles en lien avec la Chambre d'Agriculture et/ou la SAFER ce qui permettrait de remobiliser des espaces ouverts non exploités situés dans le territoire du SCoT au profit d'une production agricole.</p> <p><u>Décision :</u></p> <p>Après examen du projet de révision de la carte communale de Baneuil, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au regard de la compatibilité avec le SCoT.</p>	<p>Si des éléments élaborés par le porteur de projet sont disponibles d'ici l'approbation du document, ceux-ci seront annexés pour justifier la mise en oeuvre du projet photovoltaïque.</p> <p>L'avis d'opportunité du projet photovoltaïque sera également annexé au dossier</p>	
Envoyé le 28/04/2022	Chambre d'Agriculture	Favorable	<p>Bien que le projet porte sur des terres agricoles irriguées de très bonne catégorie, les enjeux liés au maintien de l'entreprise Polyrey sur le territoire, nous conduisent à ne pas nous opposer au projet dont l'ambition est de produire une partie de l'électricité répondant à ses besoins.</p> <p>Cependant et en cohérence avec la motion adoptée à la session de novembre 2021 (voir pièce jointe), nous demandons à ce que l'entreprise Polyrey prévoi une compensation ainsi qu'une contribution pour soutenir le développement agricole du secteur.</p>	La compensation agricole sera calculée et à prendre en compte lors du dépôt de permis du projet photovoltaïque par l'entreprise Polyrey. Cette dernière a d'ores et déjà engagé une étude préalable agricole (voir extrait ci-contre)	<p>* Enjeux agricoles : parcelle donnée en fermage à un cultivateur, production de maïs jusqu'en 2020 et de tournesol en 2021.</p> <p>Projet non soumis réglementairement à Étude Préalable Agricole car surface &lt; 5 ha.</p> <p>Le porteur de projet a néanmoins souhaité réaliser une Étude Préalable Agricole avec compensation collective agricole, au regard de l'incidence du projet sur l'économie agricole du secteur.</p> <p><b>Mesures de compensation proposées :</b></p> <p>POLYREY versera un montant de 11 100 € à un fonds géré par la chambre d'agriculture, destiné à financer des actions en faveur du monde agricole.</p> <p>Pendant 5 ans, Polyrey abondera ce fonds par un versement annuel de 1 985 €, soit un total de 9 925 €.</p> <p>Au total, POLYREY injectera 21 025 € dans l'économie agricole locale. Cette compensation financière va au-delà des obligations légales mais est conforme à la nouvelle motion votée par la chambre d'agriculture le 30/11/2021.</p>